

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021yD130701

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : M.LAGOUEYTE-J.WATIER-D.DUPRAT-M.LAVIELLE-JL BARRERE-L.MERLIN-C.GUILLET-K.DASQUET excusés
POUVOIRS : M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT-J.WATIER à G.NAPIAS- D.DUPRAT à J.MORA - M.LAVIELLE à Ph MOUHEL-JL BARRERE à D.VEJUX
M. Martine DUVIGNACQ est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 5

OBJET : Conventions avec les communes pour le relais assistantes maternelles (RAM), le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et l'atelier bougeothèque de la communauté de communes Côte Landes Nature

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

Considérant la volonté d'assurer des ateliers du RAM dans les communes de Castets, Saint Julien en Born, Vielle Saint Girons, et Uza.

Considérant la volonté d'assurer des ateliers du LAEP dans les communes de Castets, Saint Julien en Born, Uza et Vielle Saint Girons.

Considérant la volonté d'assurer des ateliers de la bougeothèque dans les communes de Castets et de Vielle Saint Girons et du besoin de stockage pour leur réalisation.

Considérant la nécessité de conventionner pour la mise à disposition de locaux avec la commune d'Uza pour l'accueil des ateliers du RAM et du LAEP, avec la commune de Léon pour les ateliers du LAEP, avec la commune de Saint Julien en Born pour les ateliers du RAM et avec les communes de Castets et Vielle Saint Girons pour l'accueil des ateliers du RAM, du LAEP et des ateliers de la bougeothèque.

Considérant que ces conventions sont conclues, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de leur signature.

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime autorise le Président à signer pour la mise à disposition de locaux une convention avec la commune d'Uza pour l'accueil des ateliers du RAM et du LAEP, avec la commune de Léon pour les ateliers du LAEP, avec la commune de Saint Julien en Born pour les ateliers du RAM et avec les communes de Castets et Vielle Saint Girons pour l'accueil des ateliers du RAM, du LAEP et des ateliers de la bougeothèque.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

